



## Guide de collecte à destination des hébergeurs touristiques

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### Les 3 périodes de collecte de la taxe de séjour

Pour les nuitées réalisées...

De janvier à mai	De juin à août	De septembre à décembre
---------------------	-------------------	----------------------------

... je reverse à la CCBI

Entre le 1 <sup>er</sup> et le 15 juin	Entre le 1 <sup>er</sup> et le 15 septembre	Entre le 1 <sup>er</sup> et le 15 janvier
---	--	--

Types et catégories d'hébergements	Taxe de séjour par personne et par nuitée *
Palaces.....	4,30 €
Hôtels, résidences et résidences de tourisme 5 étoiles.....	3,10 €
Hôtels, résidences et résidence de tourisme 4 étoiles.....	2,40 €
Hôtels, résidences et résidences de tourisme 3 étoiles .....	1,50 €
Hôtels, résidences et résidences de tourisme 2 étoiles Villages vacances 4 et 5 étoiles.....	0,90 €
Hôtels, résidences et résidences de tourisme 1 étoile Villages vacances 1,2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes et auberges collectives.....	0,80 €
Terrains de camping 3,4 et 5 étoiles..... <i>Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	0,60 €
Terrains de camping 1 et 2 étoiles.. .. <i>Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	0,20 €
Ports de plaisance .....	0,20 €
Hébergements sans ou en attente de classement .....	5 % <i>Soit 5 % du coût de la nuitée par personne avec un maximum plafonné à 4,30 € par personne et par nuitée</i>

### Pourquoi faire classer mon meublé ?

- ➔ Simplifier la collecte et le versement de la taxe de séjour  
Lorsque le meublé est classé, le montant de la taxe de séjour par nuitée est fixe et non au pourcentage.
- ➔ Garantir un niveau de confort aux locataires  
Le classement est cadré et offre un niveau de confort et de prestations nationalement normés.
- ➔ Bénéficier d'un abattement fiscal à hauteur de 71% au lieu de 50%

### Quelques rappels

- ➔ **Je loue ma résidence principale** : la durée est limitée à 120 jours par an et je me déclare uniquement à la CCBI.
  - ➔ **Je loue ma résidence secondaire** : je me déclare à la mairie, à la CCBI et au Greffe du tribunal de commerce
- Pour toutes informations relatives au cadre applicable aux meublés de tourisme, aux déclarations fiscales liées,... vous pouvez consulter notre site internet.

\*Sont exonérés de taxe de séjour : les mineurs de moins de 18 ans, les locataires résidents principaux de l'une des 4 communes de Belle-île-en-Mer, les locataires en contrat saisonnier

# Ce que m'impose la loi en tant que loueur de meublés de tourisme

## Je me déclare :

- ➔ **À la mairie** : enregistrement en tant que loueur
- ➔ **Sur le site internet** <https://formalites.entreprises.gouv.fr/> pour immatriculation SIREN
- ➔ **À la communauté de communes** pour créer mon compte sur la plateforme de télédéclaration : [belleile.taxesejour.fr](http://belleile.taxesejour.fr)

**J'affiche** les tarifs de la taxe de séjour dans mon hébergement et sur mon site internet

## Je tiens à jour le REGISTRE DU LOGEUR

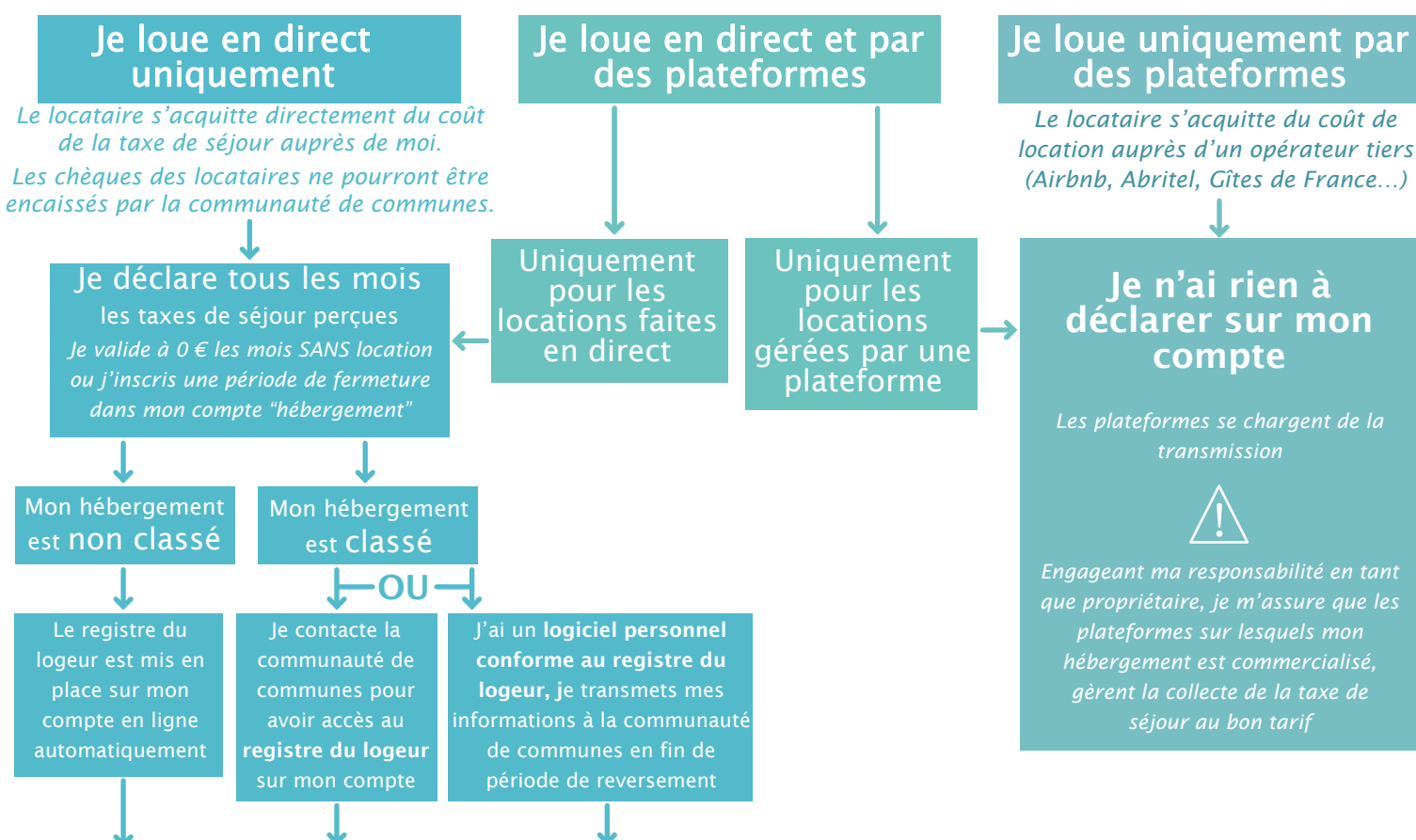
Ce document obligatoire doit répertorier les informations de chaque séjour :

- Dates d'entrée et de sortie
- Nombre de personnes : non assujettie pour les moins de 18 ans et assujettie pour les adultes
- Montant perçu pour le séjour
- Montant de la taxe de séjour perçue

*Un registre type format papier ou en ligne est disponible auprès de la communauté de communes.*

## Comment déclarer la taxe de séjour perçue ?

*Les hébergeurs sont obligés par la réglementation de percevoir les taxes de séjour des locataires qu'ils accueillent et sont tenus de reverser la totalité de la taxe perçue conformément à la délibération afférente de la communauté de communes.*



### Je déclare

De janvier à mai

De juin à août

De septembre à décembre

### Je reverse

Entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juin

Entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre

Entre le 1<sup>er</sup> et le 15 janvier

Plus d'informations  
[www.ccbi.fr/taxe-de-sejour](http://www.ccbi.fr/taxe-de-sejour)  
[ccbi@ccbi.fr](mailto:ccbi@ccbi.fr)  
02 97 31 83 04